



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-023-2019-01

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-05-021 - Arrêté n° 79/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale "LABORATOIRE ZTP" (3 pages) Page 3

IDF-2019-01-18-002 - DECISION TARIFAIRE N° 12 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CPOM DE L'ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITE (2 pages) Page 7

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

IDF-2019-01-14-011 - Arrêté portant désignation des personnalités appelées à siéger dans le 3ème collège des comités de gestion des caisses des écoles des arrondissements de Paris (2 pages) Page 10

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-05-021

Arreté n° 79/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de
fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale
"LABORATOIRE ZTP"

Arrêté n° 79/ARSIDF/LBM/2018
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« Laboratoire ZTP »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/052 du 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 71/ARSIDF/LBM/2016 du 30 mai 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites ZTP.

Considérant la demande reçue le 14 novembre 2018, de Monsieur Jérôme PFEFFER, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « ZTP » sis 7 rue Raymond Lefebvre à Bagnolet (93170), en vue de la modification des activités réalisées sur le site de CRETEIL, sis 49 rue Falkirk – 94000 CRETEIL.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « Laboratoire ZTP » dont le siège social sis 7 rue Raymond Lefebvre à Bagnolet (93170), codirigé par Monsieur Jérôme PFEFFER et Monsieur Jean-Paul TAAR, exploité par la société d'exercice libéral à forme anonyme « Laboratoire ZTP » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ

93 002 527 5, est autorisé à fonctionner sous le numéro 93-25 sur les trois sites, ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social ;

7 rue Raymond Lefebvre à Bagnolet (93170) ;

Site pré et post-analytique et pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie - toxicologie), d'immunologie-hématologie (hémostase, immunohématologie, hématocytologie, allergie), de microbiologie (bactériologie, parasitologie – mycologie, sérologie infectieuse, virologie) et de biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 528 3 ;

-le site de Créteil ;

49 rue Falkirk à Créteil (94000) ;

Site pré et post analytique et pratiquant les activités de spermiologie diagnostique, de parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme), ainsi que les examens directs bactériologiques des urines.

Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 189 2 ;

- le site Floréal – Hôpital privé « Centre médico-chirurgical Floréal » ;

40 rue Floréal à Bagnolet (93170) ;

Site pré et post analytique et pratiquant les activités de biologie de la reproduction (activités biologiques d'assistance médicale à la procréation) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 605 9.


La liste des quatre biologistes médicaux dont deux sont biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Jérôme PFEFFER, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Jean-Paul TAAR, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur François FARJON, médecin, biologiste médical associé ;
- Monsieur Ilan HEILIKMAN, pharmacien, biologiste médical associé.

La répartition du capital social de la SELAFA « Laboratoire ZTP » est la suivante :

Associés	Actions	Droits de Vote
Monsieur Jérôme PFEFFER	1	0,01%
Monsieur Jean-Paul TAAR	1	0,01%
Monsieur François FARJON	210	3,38%
Monsieur Ilan HEILIKMAN	93	1,49%
SPFPL LBM BAGNOLET	5 998	96,60%
Associés : Jean Paul TARR	4 499	50%
Jérôme PFEFFER	4 499	50%
S/ total SPFPL	8 998	100 %
Total	6 210	100%

Article 2 : L'arrêté n° 71/ARSIDF/LBM/2016 du 30 mai 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Laboratoire ZTP », est abrogé.



Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 5 décembre 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation

La Directrice du Pôle Efficience

SIGNE

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-18-002

**DECISION TARIFAIRE N° 12 PORTANT FIXATION
POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CPOM DE L'ASSOCIATION
GROUPE SOS SOLIDARITE**

DECISION TARIFAIRE N° 12 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION

GROUPE SOS SOLIDARITE « 750015968 »

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS:

Foyer d'accueil médicalisé les maraichers	750048761
Etablissement et Services d'Aide par le Travail les ateliers caravelle	770700748
Foyer d'accueil médicalisé de Chelles	770018729
Institut Médico Educatif Vercors	770003028
Maison d'Accueil spécialisé Vercors	770002988
Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile Vercors	770017143
Maison d'Accueil spécialisé Monique Mèze	910004993
Maison d'Accueil spécialisé Pressensé	930021019
Institut Médico Educatif centre Richepin	930800362
Institut Médico Educatif Adam Shelton	930001631
Maison d'Accueil spécialisé Pressensé le jardin de sésame	930021027
Maison d'Accueil spécialisé d'Ormesson	940700057
Institut Médico Educatif de Créteil	940690084
Institut Médico Educatif Maisons-Alfort	940019995

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018
- VU l'arrêté ministériel du 13/06/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/01/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de l'année 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée Groupe SOS Solidarité (750015968) dont le siège est situé 102 C rue Amelot 75011 Paris a été fixée à **34 477 606 €**, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- PERSONNES HANDICAPEES : 34 477 606 €

FINESS	Dotations (en €)
750048761	1 377 494,85 €
770700748	1 464 347,74 €
770018729	417 611,08 €
770003028	2 066 626,28 €
770002988	1 407 323,30 €
770017143	1 083 838,11 €
910004993	6 732 957,88 €
930021019	6 222 363,84 €
930800362	1 408 612,01 €
930001631	2 188 630,45€
930021027	2 924 971,63 €
940700057	4 235 733,80 €
940690084	1 913 099,01 €
940019995	1 033 996,05 €

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes handicapées, s'établit à 2 873 133,83€.

ARTICLE 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Groupe SOS (750015968) et aux structures concernées.

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

P/Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile de France
Le Directeur de l'Autonomie

Signé

Marc BOURQUIN

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

IDF-2019-01-14-011

Arrêté portant désignation des personnalités appelées à
siéger dans le 3ème collège
des comités de gestion des caisses des écoles des
arrondissements de Paris

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant désignation des personnalités appelées à siéger dans le 3ème collège
des comités de gestion des caisses des écoles des arrondissements de Paris**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le livre II du code de l'éducation, notamment son article R.212-27 ;

VU la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative, de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 201614-0001 du 14 janvier 2016 portant désignation des personnalités appelées à siéger au sein du 3ème collège de chacun des vingt comités de gestion des caisses des écoles de Paris pour une période de trois années ;

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les personnalités dont les noms suivent sont désignées pour siéger au sein du troisième collège des comités de gestion des caisses des écoles de Paris :

Arrondissement	Prénom et Nom
1er	Mme Monique BOERLEN
2ème	Mme Floriane ADDAD
3ème	Mme Geneviève LEGAL
4ème	M. Alexandre URWICZ
5ème	M. André MACHET
6ème	Mme Catherine BERBINAU
7ème	Mme Michèle HEYER
8ème	Mme Josiane FISCHER
9ème	Mme Laure JABLON
10ème	Mme Françoise CHEVY ; Mme Nicole PERNOT
11ème	Mme Laetitia HIPPI ; M. Jérôme MEYER ; Mme Nicole PRESSE

12ème	M. Wolfgang DELAINE-HELLE ; Mme Monique LEBLANC ; M. Jacques WITTENBERG
13ème	Mme Martine BAYOUT ; M. Christian CAHN ; Mme Catherine AUBAILLY-FROMANTIN
14ème	Mme Cécile GERARD ; M. Emile PEREZ ; M. François TRINTZIUS
15ème	Mme Huguette DE VILLERS ; M. Philippe MASSON ; M. Jacques TISSERAND
16ème	Mme Marie-Thérèse JUNOT ; M. Dominique LOUVEAU ; Mme Marie PREVOST ; Mme Nicole TERRASSIER
17ème	Mme Marie-Lys BOUYER ; M. Pierre CAZILHAC ; Mme Edith PONTBRIAND ; Mme Martine SAJOT
18ème	Mme Catherine GODARD ; Mme Maryvone METAYER
19ème	Mme Françoise ETIVANT ; Mme Annie GOURHANT ; M. Gilles LANGLOIS
20ème	Mme Julie HARDY ; M. Marc TRIGO

ARTICLE 2 : Le mandat des personnalités désignées ci-dessus est confié pour une durée de trois ans, à compter du 14 janvier 2019.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et d'Ile-de-France et les maires des arrondissements de Paris, présidents des comités de gestion des caisses des écoles, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Par délégation,
le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

François RAVIER